

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE PLACEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLACEY

Séance du 22 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain, TARTARIN Coralie, PERNIN Gérard

Nombre de membres votants : 11

Date de la convocation : 17/01/2021

Date de l'affichage : 22/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux janvier à 20 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de PLACEY, régulièrement convoqué, selon les règles sanitaires en vigueur s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REIGNY Frédéric, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur GENDREAU Dominique

**O B J E T** : Transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Marnaysien : annule et remplace la DCM visée le 16/11/2020 suite à une erreur dans la liste des présents et le prénom d'une conseillère.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Val Marnaysien,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) à compter du 01/01/2014,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant extension de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) n°70-2016-12-08-030 en date du 8 décembre 2016,

Vu les articles L 5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan de la concertation pour l'arrêt du projet du PLU en date du 6 novembre 2020

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé en 2017.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal de PLACEY**

- **S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Frédéric REIGNY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/01/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/01/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt deux janvier à 20 heures 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### OBJET : EHOUPAGE : DEVIS DE TRAVAUX

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par l'entreprise ARBO CIME pour l'éhoupage d'un arbre situé à la Motte Féodale et qui menace la sécurité des promeneurs pour la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/01/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/01/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt deux janvier à 20 heures 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### OBJET : SIEVO : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Le Maire expose au conseil municipal la convention proposée par le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon concernant le contrôle des poteaux incendie à raison de 30 € HT par poteau avec une fréquence d'une fois tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, autorise le Maire à signer la convention avec le SIEVO.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/01/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/01/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt deux janvier à 20 heures 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### OBJET : TRAVAUX DE BUCHERONNAGE : DOUBLE PAIEMENT

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été réglé à tort en 2020 deux fois la somme de 1 267.35 € correspondant à des travaux de bûcheronnage dans la forêt de Placey. L'entreprise SYLVAGEST a remboursé cette somme à la commune au moyen d'un chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, autorise le Maire à encaisser le chèque émis par SYLVAGEST pour un montant de 1 267.35 € au c/778.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/01/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/01/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt deux janvier à 20 heures 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain\_MAIELLO Elodie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### OBJET : SITE INTERNET - REMBOURSEMENT A M. PERRUCHE SYLVAIN

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur PERRUCHE Sylvain a réglé la somme de 124 € à WordPress pour l'abonnement du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, autorise le Maire à émettre un mandat de 124 € à M. PERRUCHE Sylvain, Conseiller.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

